

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

ÜBERSETZUNG

VERTALING

MINISTÈRE
DE LA REGION WALLONNEMINISTERIUM
DER WALLONISCHEN REGIONMINISTERIE
VAN HET WAALSE GEWEST

[C — 27232]

[C — 27232]

[C — 27232]

Plans de secteur

Sektorenpläne

Gewestplannen

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 mars 1993 arrête provisoirement la modification partielle des planches 59/2 et 59/3 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort portant sur l'inscription d'une zone de services, d'une zone artisanale ou de PME et d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de Rochefort ainsi que sur la suppression d'une partie du tracé de la dorsale famennoise.

Durch Erlaß der Wallonischen Regional-exekutive vom 25. März 1993 wird die Teiländerung der Karten 59/2 und 59/3 des Sektorenplanes Dinant-Ciney-Rochefort zur Eintragung eines Gebiets für Dienstleistungen, eines Gebiets für handwerkliche Betriebe oder für KMB und eines Industriegebiets auf dem Gelände der Gemeinde Rochefort sowie zur Beseitigung eines Teils der Trasse der « Famenne » Hauptverkehrsstraße vorläufig beschlossen.

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutieve van 25 maart 1993 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 59/2 en 59/3 van het gewestplan Dinant-Ciney-Rochefort voorlopig bepaald met het oog op de opnemings van een dienstverleningsgebied, een gebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's en van een industriegebied op het grondgebied van de gemeente Rochefort, evenals met het oog op de afschaffing van een gedeelte van het tracé van de hoofdverkeersweg van de « Famenne ».

Le même arrêté charge le gouverneur de la province de Namur de procéder à la mise à l'enquête publique de cette modification partielle.

Durch denselben Erlaß wird der Gouverneur der Provinz Namur mit der Durchführung der öffentlichen Untersuchung bezüglich der vorliegenden Abänderung beauftragt.

Bij hetzelfde besluit is de gouverneur van de provincie Namen belast met het openbaar onderzoek van voornoemde gedeeltelijke wijziging.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 1er avril 1993 arrête provisoirement la modification partielle de la planche 39/7 du plan de secteur de Nivelles portant sur l'inscription d'une zone d'extension de l'artisanat ou de PME sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles sur le territoire de la commune de Nivelles.

Durch Erlaß der Wallonischen Regional-exekutive vom 1. April 1993 wird die Teiländerung der Karte 39/7 des Sektorenplans Nivelles zur Eintragung eines Erweiterungsgebiets für handwerkliche Betriebe und KMB auf dem Gelände der ehemaligen Rennstrecke auf dem Gebiet der Gemeinde Nivelles vorläufig beschlossen.

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutieve van 1 april 1993 is de gedeeltelijke wijziging van blad 39/7 van het gewestplan Nijvel voorlopig bepaald met het oog op de opnemings van een uitbreidingsgebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's op de plaats van het voormalige autocircuit van Nijvel op het grondgebied van de gemeente Nijvel.

Le même arrêté charge le Gouverneur de la province de Brabant de procéder à la mise à l'enquête publique de cette modification partielle.

Durch denselben Erlaß wird der Gouverneur der Provinz Brabant mit der Durchführung der öffentlichen Untersuchung bezüglich der vorliegenden Abänderung beauftragt.

Bij hetzelfde besluit is de gouverneur van de provincie Namen belast met het openbaar onderzoek van voornoemde gedeeltelijke wijziging.

[C — 27221]

Aménagement du territoire

BEAUVECHAIN. — Un arrêté ministériel du 23 avril 1993 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Beauvechain, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Beauvechain.

BINCHE. — Un arrêté ministériel du 23 avril 1993 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Binche, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Binche.

BRAINE-L'ALLEUD. — Des arrêtés ministériels du 23 avril 1993 approuvent le règlement d'ordre intérieur et le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Braine-l'Alleud, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le règlement et la liste des membres peuvent être consultés auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Braine-l'Alleud.

CHASTRE. — Un arrêté ministériel du 23 avril 1993 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Chastre, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Chastre.

DOUR. — Un arrêté ministériel du 5 mai 1993 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Dour, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Dour.

LASNE. — Un arrêté ministériel du 23 avril 1993 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Lasne, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Lasne.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 8 avril 1993 approuve le plan n° 3045 dit « Chemin des Pêcheurs » de la commune de Namur (Jambes) modifiant le plan particulier d'aménagement n° 10/5 de la commune de Namur approuvé par un arrêté royal du 4 décembre 1967.

PLOMBIERES (Gemmenich). — Un arrêté ministériel du 19 avril 1993 approuve la décision du 4 mai 1992 du conseil communal de Plombières adoptant un plan d'alignement relatif au déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n° 25.

TINTIGNY. — Un arrêté ministériel du 23 avril 1993 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Tintigny, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Tintigny.

TROIS-PONTS. — Des arrêtés ministériels du 23 avril 1993 approuvent le règlement d'ordre intérieur et la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Trois-Ponts, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le règlement et la liste des membres peuvent être consultés auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes et auprès de l'administration communale de Trois-Ponts.

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[C — 27184]

8 AVRIL 1993. — Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Lessines (Papignies)

Le Ministre des Travaux publics,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, X, 1°;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles 1er, 4 et 5;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1992 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 janvier 1991 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 16 janvier 1992 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1986 relatif aux expropriations à réaliser sur le territoire de la ville de Lessines (Papignies),

Arrête :

Article unique. Il est indispensable pour cause d'utilité publique de prendre immédiatement possession des immeubles nécessaires à la construction, par la Région wallonne, de l'autoroute A8 sur le territoire de la ville de Lessines (Papignies), figurés par une teinte jaune au plan n° H.A8 C3-14 ci-annexé, visé par le Ministre des Travaux publics, modificatif et complémentaire au plan n° H.A8 C3-6 annexé à l'arrêté ministériel du 11 septembre 1986.

En conséquence, la procédure en expropriation des immeubles précités sera poursuivie conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 et leur occupation en location conformément aux alinéas 2 et suivants de l'article 13 de la loi du 9 août 1955.

Bruxelles, le 8 avril 1993.

J.-P. GRAFE